

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CASTELSARRASIN
(Tarn-et-Garonne)

Envoyé en préfecture le 20/07/2020
Reçu en préfecture le 20/07/2020
Affiché le 
ID : 082-218200335-20200717-2020_ARR_0445-AI

**ARRÊTÉ INSTITUANT UNE AUTORISATION DE VOIRIE POUR OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
STATIONNEMENT DE VEHICULES POUR TRAVAUX
PARKING DU GYMNASSE DES FONTAINES
DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS
N°2020_ARR_0445**

Le Maire de Castelsarrasin, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la demande de l'entreprise EUROVIA et leurs sous-traitants, qui sollicitent l'autorisation
d'occuper le domaine public communal, parking du Gymnase des Fontaines, du lundi 20 juillet au jeudi
31 décembre 2020 inclus, afin de réaliser des travaux pour le Groupe Scolaire Ducau,

CONSIDERANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de
réglementer le stationnement sur le parking du Gymnase des Fontaines, pendant la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : DU LUNDI 20 JUILLET AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS, le
stationnement des véhicules sera interdit, sur la partie droite du parking du Gymnase des
Fontaines, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 1er sera considéré comme abusif
et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 3 : Pour être applicable, le présent arrêté devra être apposé sur le pare-brise du véhicule
pendant la période dévolue à l'opération de travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire susvisé devra se conformer, pour la mise en œuvre de l'occupation
susnommée aux prescriptions ci-après définies.

Le stationnement de véhicule ne devra pas occasionner de gêne à la circulation générale.

Mettre en place une signalisation destinée à signaler tous obstacles aux usagers, piétons et
automobilistes.

Maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la
salubrité publique.

ARTICLE 5 : La présente autorisation, accordée sous réserve des droits de tiers, est, pour tout ou
partie, révoquée à tout moment, sans indemnité, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour
non-respect des obligations ci-dessus ou aux motifs de troubles à l'ordre public ou à la sécurité
publique, et ce, sans mise en demeure préalable.

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour
contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne saurait être engagée pour tout accident ou
incident provoqué à cette occasion, le pétitionnaire contractant toutes assurances nécessaires à cet
effet.

Envoyé en préfecture le 20/07/2020

Reçu en préfecture le 20/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 082-218200335-20200717-2020_ARR_0445-AI

ARTICLE 7 : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par les **pétitionnaires**, qui en assureront également la maintenance.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- Le Syndicat des Eaux de Castelsarrasin ;
- Entreprise **EUROVIA** et ses sous-traitants.



CERTIFIE EXECUTOIRE PAR LE
MAIRE compte tenue de l'envoi en
Sous-Préfecture le 20/07/2020...et de
la notification le 21/07/2020
POUR LE MAIRE

Castelsarrasin, le 17 juillet 2020.



Le Maire

Ph. BESIERS.